

## COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE Arrêté municipal n° 133/2016

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-6 et R 411-25 al 3,

VU le code pénal, notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public, Il y a lieu de créer des places d'arrêt minute afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité.

## ARRETE

## Abroge l'arrêté n°124/2016

- Article 1: A compter du 15 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont limités à une durée de 20 minutes sur les places réservées à cet effet du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00:
  - Le 13 Grand' Rue sur les quatre places.
  - Le 2 Rue de Meyrin sur les deux places.
- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.
- Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 : Le Directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont en chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le commandant de la communauté de Gendarmerie d'ORNEX.

Fait à Ferney-Voltaire, le 14 octobre 2016.

Le Maire, Daniel RAPHOZ



Avenue Voltaire - BP 149 01 216 Ferney-Voltaire Tel. 04 50 40 71 21 Fax 04 50 40 63 76 www.ferney-voltaire.fr mairie@ferney-voltaire.fr